

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
30 mai 2024
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n°05

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 24 mai 2024 et affichée le 24 mai 2024
- Le procès-verbal est affiché le 4 juin 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absents excusés : FAIVRE-RAMPANT Claude et CLERC Marianne

Pouvoirs : FAIVRE-RAMPANT Claude donne pouvoir à MASSART Pierre
CLERC Marianne donne pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2024 – séance n°04-2024

- 1 Projet CENTRALE SOLAIRE AU SOL – Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes – ZONE DES SABLIERES
- 2 Salle socioculturelle du Terrier – Demande d'aide au Département – Contrat de Territoire
- 3 Salle socioculturelle du Terrier – Demande d'aide à la Région – EFFILOGIS
- 4 Salle socioculturelle du Terrier – Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025
- 5 Salle socioculturelle du Terrier – Plan de financement prévisionnel n°1
- 6 Salle socioculturelle du Terrier – Vente du bardage
- 7 Rénovation de l'éclairage public demande de subventions SYDED
- 8 Enfouissement des réseaux secs rue de Saucelles – Annexe financière définitive
- 9 Parcelle ZA 181 – Acquisition
- 10 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 11 Cimetière et Eglise - Décomptes 2023
- 12 Eglise – Travaux de sonorisation
- 13 Pouvoirs de police – publicité extérieure
- 14 Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques
- 15 Communauté de Communes du Grand Pontarlier - Restitution de la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux aux communes

- 16 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 17 Compte-rendu des commissions communales
- 18 Décisions du Maire
- 19 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 24 avril 2024 à l'unanimité.

Séance n° 05 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL240501

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : Projet CENTRALE SOLAIRE AU SOL – Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes – ZONE DES SABLIERES

Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle ZC 99 pour partie, selon les modalités suivantes :

- sous réserve du respect de l'ensemble des réglementations actuellement vigueur
- sous réserve de la compatibilité du projet avec l'exploitation agricole du terrain
- sous réserve que la promesse de bail soit conforme aux attentes de la commune.

Le conseil municipal a approuvé sur cette parcelle une PREMIERE promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, pour un projet de parc photovoltaïque, SUR LA PARTIE AGRICOLE.

Le Maire expose en cette séance une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes **SUR LA ZONE DES SABLIERES, POUR UNE CENTRALE SOLAIRE au sol**, comportant les points suivants :

*le développement et la construction d'une centrale **SOLAIRE au sol** sur la parcelle ZC 99 au lieudit Les Planches – 30 ha 39 a 90 ca (Article 2).

Le bail pourra porter sur tout ou partie du bien.

Une division parcellaire et/ou une division en volumes sera établie pour que les biens objet du bail emphytéotique correspondent à l'implantation de la centrale **SOLAIRE**.

*Dans l'hypothèse d'une convention d'occupation du bien (en l'espèce, convention entre la commune et la SAS Paul MARGUET, cette convention sera résiliée à l'amiable préalablement à la conclusion du bail emphytéotique (article 3-1 page 5)

*La promesse est consentie pour une durée ferme **de 5 ans** à compter de la date de signature de la promesse (prorogation possible selon certaines conditions) (Article 3-3).

*Termes et conditions du bail emphytéotique /faculté de réaliser la centrale SOLAIRE :
Le bailleur - la commune – autorise d'ores et déjà expressément la société à procéder à ses installations et travaux sous sa seule responsabilité (article 4-1)

* le bailleur et l'exploitant reconnaissent avoir pleinement conscience que la **centrale SOLAIRE** aura un impact notamment visuel et éventuellement sonore ; ils s'interdisent de prétendre à une quelconque indemnité (Article 4-1)

***Le bail est consenti et accepté pour une durée de 40 ans à compter de la date de levée de l'option (article 4-2).**

*Le bail sera reconductible 2 fois pour des périodes successives d'une période de 10 ans à la demande écrite du preneur (article4-3).

***REDEVANCES (article 4-4) :**

Le Bail et les servitudes seront consentis et acceptés moyennant une redevance payée par le preneur :

- **La REDEVANCE DU BAIL ET DES SERVITUDES se décompose comme suit :**

***un premier versement forfaitaire et unique HT de 43 750.00 € / ha loué**

***une somme annuelle HT de 2 500.00 € / ha loué, que le preneur paiera au bailleur, la commune, à hauteur de 100 % de la redevance, soit 2 500.00 € HT /an**

***Au terme du bail, le preneur doit restituer le bien en bon état conformément à l'état de lieux initial, sauf les modifications réalisées conformément aux dispositions du bail et sous réserve de la volonté du bailleur de conserver ou non la centrale SOLAIRE (Article 4-7)**

***Sort des constructions en fin de bail (article 4-8) : le bailleur donc la commune pourra à son choix soit conserver la totalité des constructions soit demander le démantèlement aux frais du preneur.**

Il est proposé d'approuver la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce sur le principe, en faveur d'un projet de centrale solaire au sol sur la zone des sablières (parcelle ZC 99), sous réserve du respect de l'ensemble des réglementations actuellement en vigueur
- approuve la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes avec la société APAL MW pour la **CENTRALE SOLAIRE AU SOL sur la zone des sablières**
- autorise le Maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution des servitudes avec la société APAL MW représentée par Antoine PEDERSOLI et Antoine LECLERC, directeurs.

Séance n°05 – Affaire n°02

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240502

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Demande d'aide au Département – Contrat de Territoire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la salle socioculturelle dite « Le Terrier » peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du Contrat de Territoire.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter l'aide du Département.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le projet de réhabilitation de la salle socioculturelle du « Terrier »
- Sollicite, pour la réalisation du projet, l'attribution d'une aide financière de la part du Département du Doubs, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût de l'opération :

Coût de la maîtrise d'œuvre :	63 350,10 € HT
<u>Coût des travaux (montant prévisionnel au stade APD) :</u>	<u>801 900,00 € HT</u>
TOTAL :	865 250,10 € HT

Dépense subventionnable = 200 000 € HT x 30% = 60 000 € HT

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024
- S'engage à réaliser le projet dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention qui aura été individualisée par le Département ou à compter de la date de l'autorisation de commencement anticipé des travaux qui aura été accordée par le Département.
- Dit que l'opération pourra débuter dès que le dossier sera déclaré complet par le Département
- S'engage à transmettre, dans la mesure où le montant est supérieur à 200 000 € HT, à transmettre les comptes-rendus de synthèse de fonctionnement
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240503

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Objet : Salle socioculturelle du Terrier – Demande d'aide à la Région – EFFILOGIS 2025

Le Maire expose au conseil municipal que la réhabilitation de la salle socioculturelle dite « Le Terrier » peut bénéficier d'une aide de la Région dans le cadre du dispositif EFFILOGIS.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter cette aide régionale **sur la partie TRAVAUX**.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le projet de réhabilitation de la salle socioculturelle dite « Le Terrier »
- Décide de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du dispositif EFFILOGIS selon les modalités suivantes :

*coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD : 801 900 €

* aide sollicitée : 801 900 € * 20 % = 160 380 €

Il est précisé au conseil que la Région va détailler le DCE pour déterminer le montant des dépenses éligibles : les dépenses VDR seront vraisemblablement éliminées (elles l'étaient pour les dossiers 2023, à voir si c'est toujours le cas)

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024
- Charge le maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.
- Sollicite l'autorisation de débiter l'opération avant la notification de subvention

Séance n°05 – Affaire n°04

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240504

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Demande de dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle socioculturelle dite « Le Terrier » estimé à :

Coût de l'opération :

Coût de la maîtrise d'œuvre :	63 350,10 € HT
Coût des travaux (<i>montant prévisionnel au stade APD</i>) :	801 900,00 € HT
TOTAL de l'opération :	865 250,10 € HT

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le projet de réhabilitation de la salle socioculturelle dite « Le Terrier »
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 selon les modalités suivantes :

Coût de l'opération :

Coût de la maîtrise d'œuvre :	63 350,10 € HT
Coût des travaux (<i>montant prévisionnel au stade APD</i>) :	801 900,00 € HT
TOTAL :	865 250,10 € HT

- Le taux de subvention est de 30%
- DETR attendue : $865\,250,10 \text{ € HT} \times 30\% = 259\,575,03 \text{ €}$
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.
- Dit que l'opération pourra débuter dès que le dossier sera déclaré complet sur la plateforme dédiée au dépôt de la demande de subvention

Séance n°05 – Affaire n°05

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240505

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Plan de financement prévisionnel n°1

Le Maire rappelle que lors de la présente séance, le Conseil Municipal a sollicité des aides financières auprès de l'ETAT (DETR), de la REGION (EFFILOGIS) et de DEPARTEMENT (Contrat de Territoire) pour ce qui concerne la salle socioculturelle le TERRIER selon les modalités suivantes :

- A) Etat au titre de la DETR 2025 :

DETR attendue : 865 250,10 € HT x 30 % SOIT 259 575,03 €

B) Région au titre du dispositif EFFILOGIS :

EFFILOGIS TRAVAUX : Dépense éligible = : 801 900 € * 20 % = 160 380,00 €

C) Département au titre du Contrat de Territoire:

Dépense subventionnable = 200 000 € HT x 30% = 60 000 € HT

Il est proposé d'approuver ce plan de financement prévisionnel n°1, **QUI SERA BIEN ENTENDU AMENE A EVOLUER AU FUR ET A MESURE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LES FINANCEURS.**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel n°1 **JOINT A LA PRESENTE DELIBERATION**

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	259 575,03 €
Région (Dispositif EFFILOGIS)	160 380,00 €
Département (Contrat de Territoire)	60 000,00 €
<i>Total des aides sollicitées</i>	<i>(479 955,03 €)</i>
Fonds propres/emprunt	<u>385 295,07 €</u>
TOTAL	865 250,10 € HT

Séance n°05 – Affaire n°06

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240506

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Vente du bardage et de biens mobiliers

En périphérie du projet de réhabilitation du « Terrier », le Maire présente au Conseil Municipal celui de vendre l'actuel bardage du bâtiment (lames en fibrociment cédral brunes ou beiges pour 182 m2 au total) et différents équipements (chaises, tables, bar, électroménager) définis par lots.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de l'actuel bardage du « Terrier » et de différents équipements (chaises, tables, bar, électroménager) définis par lots, sous forme de soumission par pli cacheté

- **décide que la présente vente fera l'objet d'un affichage et que les candidats pourront faire parvenir leur offre en mairie AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2024.**
- autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes dues par émission de titres de recettes au nom des acquéreurs

Séance n°05 – Affaire n°07

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240507
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

OBJET : Rénovation de l'éclairage public - Demande de subventions SYDED

Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de rénovation de l'éclairage public (relamping) pour 29 points lumineux, pour un coût estimatif de 17 612.50 € HT, soit 21 135,00 € TTC.

Ce projet est éligible à une subvention du SYDED.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur une demande d'aide au SYDED.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du SYDED selon les modalités suivantes : 175 € HT par points lumineux soit $175 * 29 = 5\,075,00$ €.
- Charge le Maire de solliciter une autorisation de débiter les travaux avant la fin d'instruction du dossier de demande de subvention déposée
- Approuve le plan de financement comme suit :

1 - Aide du SYDED de 175 € HT par point lumineux soit une aide attendue de 5 075,00 €.

2 – Autofinancement : 12 537,50 €

TOTAL (HT) : 17 612,50 € (soit 21 135,00 € TTC)

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Séance n°05 – Affaire n°08

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240508
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Enfouissement des réseaux secs rue de Saucelles – Annexe financière définitive

Le Maire rappelle que lors de la séance du 25 avril 2023, le Conseil municipal avait décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs « rue de Saucelles », avec approbation de l'annexe financière prévisionnelle détaillant les coûts estimatifs tel que suit :

Rue de Saucelles

1 - réseau d'électricité

participation SYDED 27 950 € TTC

participation de la commune 23 650 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public

participation SYDED 5 530 € TTC

participation de la commune 13 430 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 2 700 €

participation de la commune 12 660 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 3 580 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 33 480 €

participation commune 53 320 €

Total : 89 500 € TTC

Les travaux étant totalement terminés, le SYDED a adressé à la commune :

- Le décompte général définitif des travaux réalisés,
- Un tableau récapitulatif de la participation de la commune,
- Une annexe financière définitive précisant les montants des participations par typologie de travaux, à savoir :

Rue de Saucelles

1 - réseau d'électricité

participation SYDED 20 653 € TTC

participation de la commune 17 475 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public

participation SYDED 3 664 € TTC

participation de la commune 8 899 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 2 829 €

participation de la commune 8 246 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 2 574 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 24 317 €

participation commune 37 194 €
Total : 64 340 € TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'annexe financière définitive relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique, du réseau de télécommunications et les travaux d'éclairage public – Rue de Saucelles
- Autorise le Maire à signer cette annexe financière définitive et procéder aux paiements relatifs à ces travaux.

Séance n°05 – Affaire n°09

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240509

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Parcelle ZA 181 – Acquisition

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 26 octobre 2023, le conseil municipal avait, à l'unanimité, émis un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 181, d'une contenance de 484 m², parcelle alors présentée comme appartenant à Mr CLEMENCEL Jean-François, selon les modalités suivantes : 0,40 €/m² soit 0,40 x 484 = 193,60 €

Mr CLEMENCEL avait confirmé à la commune le 5 décembre 2023 sa volonté de vendre ladite parcelle à la commune pour le prix proposé.

Le Conseil municipal avait par suite confirmé le 28 mars 2024 sa volonté d'acquisition de la parcelle ZA 181 selon les mêmes modalités.

Or, par mail du 18 avril 2024, l'office notarial informe la commune qu'après vérification, les propriétaires de la parcelle sont Mr Baptiste CLEMENCEL et Mr Martin CLEMENCEL et non Mr Jean-François CLEMENCEL.

Il convient donc de rapporter la délibération en date du 28 mars 2024 et de se prononcer à nouveau sur cette opération immobilière

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rapporte sa délibération en date du 28 mars 2024 portant sur l'acquisition de la parcelle ZA 181
- Confirme sa volonté d'acquérir la parcelle ZA 181 d'une contenance de 484 m², propriété actuelle de Messieurs Baptiste et Martin CLEMENCEL, selon les modalités suivantes : 484 m² x 0,40 €/m² soit 193,60 €, *sous réserve de l'acceptation de la proposition de la commune par les propriétaires.*
- autorise le Maire à signer l'acte notarié,

- décide que les frais sont à la charge de la Commune.

Séance n°05 – Affaire n°10

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240510
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

OBJET : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Synthèse de la concertation et définition des zones

VU le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;
 Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAER), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant que la Commune a mis en place une consultation des habitants de Dommartin par délibération du 28 mars 2024, selon les modalités suivantes :

- concertation conduite du 31 mars au 30 avril 2024 par mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public, mis à disposition en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire expose que cadre de la concertation mise en place, aucun avis n'a été déposé sur le registre à disposition.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la Commune, le Maire propose de retenir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de définir les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelable proposées conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, suivantes :

Proposition de zonage	
Photovoltaïque en toiture	Ensemble des zones urbanisées de la commune
Photovoltaïque au sol	Les Planches, parcelle ZC 99
Agrivoltaïque ombrière	Les Planches, parcelle ZC 99
Eolien	Pas de zone définie
Hydro électrique	Pas de zone définie
Biogaz	Pas de zone définie
Géothermie	Pas de zone définie

- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Séance n°05 – Affaire n°11

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240511
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : Cimetière et Eglise - Décomptes 2023

En application de l'avenant n°1 à la convention qui lie les communes de Dommartin et Houtaud relative au cimetière et à l'église en date du 12 juin 2015, un décompte est établi annuellement en vue de la participation financière de la commune de Houtaud.

Pour 2023 :

Concernant l'église : la participation de Houtaud est de 5 642,76 € sur le montant total des dépenses s'élevant à 9 983,34 €, soit 4 340,57 € de reste à charge pour Dommartin.

Concernant le cimetière :

- Les participations de Dommartin et Houtaud sont respectivement de 313,01 € et de 313,01 € sur les dépenses d'investissement (répartition 50/50)
- Pour la partie fonctionnement, un reversement à la commune de Houtaud de 11 766,11 € est prévu.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces décomptes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les décomptes concernant le cimetière et l'église pour l'exercice 2023.

Séance n°05 – Affaire n°12

Présents : 11 Abstention : 1
Pouvoirs : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240512
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

OBJET : Eglise – Travaux de sonorisation

Le Maire expose au Conseil Municipal, sur présentation du devis correspondant, l'avis favorable de la commission intercommunale de gestion du cimetière et de l'église, réunie le 13 mai 2024, sur la réalisation de travaux de sonorisation intérieure de l'église.

Le Maire rappelle la convention de gestion de l'église et du cimetière établie entre les communes de Dommartin et Houtaud, qui stipule dans son article 6, que le Conseil Municipal de Houtaud doit être saisi préalablement à toute décision du Conseil Municipal de Dommartin, concernant la réalisation de travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal de Houtaud, saisi pour avis sur l'opportunité de ces travaux, a délibéré le 27 mai 2024 en faveur de cet investissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 votes pour, 1 abstention de Damien MUZEREAU)

- Vu l'avis de la commission précitée,
- Vu l'avis favorable de la Commune de Houtaud,
- Décide de faire procéder à la réalisation des travaux de sonorisation intérieure de l'église
- Emet un avis favorable en vue de la passation d'un marché avec la société PRETRE & Fils, sise rue des Artisans, 25620 MAMIROLLE, pour un montant de 6 053,00 € H.T. soit 7 263,60 € T.T.C.
- Dit qu'en raison de son montant, le marché relève d'une décision du Maire
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Séance n°05 – Affaire n°13

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240513 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

OBJET : Pouvoirs de police – publicité extérieure

La Maire expose que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) a prévu la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Jusqu'alors, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes étaient partagées entre le préfet de département et le Maire : elles relevaient du Préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le Maire au nom de la commune.

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'a plus de compétences en la matière.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- **Instruire les demandes d'autorisations préalables** et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- **Contrôler le respect de la réglementation** sur sa commune ;
- **Mettre en demeure les contrevenants** de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi a prévu dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP (Cas de la CCGP)
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

Ainsi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- **Soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024** (les maires exerçant cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;
- **Soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024** (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).
- **En revanche, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024**, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

~~Dans ces conditions et l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :~~

- Approuve le transfert de la compétence de police de la publicité extérieure en faveur du Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Séance n°05 – Affaire n°14

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240514

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant la communauté de communes et modifiant les statuts de celle-ci,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 précisant le calcul des charges transférées appelées à être déduites des attributions de compensation versées aux communes en application et dans le cadre de l'article 1609 nonies C IV, notamment le § 3, et V du code général des impôts.
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2024 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités.

Auparavant soumise à la définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière de zones d'activités économiques, est, depuis le 1er janvier 2018, transférée en totalité à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir.

Il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2017, la CCGP a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) du 07 août 2015. Les statuts réécrits, comprennent depuis le 1er janvier 2018, notamment : les actions de développement économique, avec, entre autres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibération concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède la quart de la population totale), d'autre part.

C'est dans ce cadre que les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, par délibération en date du 9 avril 2024, ont décidé des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE des communes au profit de l'EPCI et notamment le principe de la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements du domaine public des commune au profit de la CCGP, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Il a également été précisé que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière de ZAE et en cours d'exécution étaient, de plein droit, transférés à la CCGP et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert serait constaté par avenant au contrat initial, signé par la commune,

la CCGP et chaque co-contractant concerné ;

De même, la CCGP récupère les droits et obligations du propriétaire et devient donc de plein droit responsable de la gestion et de l'entretien des équipements des ZAE, à savoir : la voirie, les espaces verts et les réseaux divers.

La voirie et les réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

Les ZAE transférées sont les suivantes :

Doubs :

Entre Deux Chemins
Rue des Artisans

Houtaud :

Les Champagnes Sud
Rue des Iris

Les Granges Narboz :

Les Pommiers Ronds
Au Dreseul

La Cluse et Mijoux :

À l'Ambouchi
Au Frambourg

Pontarlier :

Les Grands Planchants
Zone Industrielle
Pergaud
Les Epinettes
Secteur Préval

Il est à noter que dans la mesure où l'ensemble des biens initialement destinés à la revente ou à l'aménagement pour la revente (lots) ont déjà été vendus, aucun transfert de bien ne sera effectué sous le régime de la cession.

Les procès-verbaux ainsi que les périmètres des zones d'activités économiques transférées sont joints à la présente délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte, suite au transfert de la compétence, « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*, de la liste des ZAE transférées à la CCGP au 1^{er} janvier 2018 à savoir :

Doubs :

Entre Deux Chemins
Rue des Artisans

Houtaud :

Les Champagnes Sud
Rue des Iris

Les Granges Narboz :

Les Pommiers Ronds
Au Dreseul

La Cluse et Mijoux :

À l'Ambouchi
Au Frambourg

Pontarlier :

Les Grands Planchants
Zone Industrielle
Pergaud
Les Epinettes
Secteur Préval

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence ZAE des communes au profit de la CCGP telles que précisées par la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au transfert des ZAE.

Séance n°05 – Affaire n°15

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 2 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 2405015

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le _____

OBJET : Communauté de Communes du Grand Pontarlier - Restitution de la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux aux communes

En application de l'article L 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans un souci de simplification et sur proposition des communes de DOMMARTIN ET VUILLECIN, la Communauté de communes du Grand Pontarlier a souhaité, par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, restituer à ses communes membres la compétence « *gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales* ».

Les deux communes vont désormais élaborer une convention pour le RPI, étant précisé qu'une convention de partenariat les lie déjà pour l'accueil périscolaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la restitution par la CCGP à la commune de la compétence susvisée.

Séance n°05 – Affaire n°16

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Le Maire détaille la teneur des différentes réunions :

- présentation du centre aquatique
- réflexion sur la mutualisation des déchetteries au niveau du Pays du Haut-Doubs
- Présentation du schéma directeur des systèmes d'information.

Mme Betty BARRAND fait un point sur les sujets évoqués en commission tourisme :

- Rapport d'activité 2023 : environ 60 000 visiteurs (fréquentation+13%)
- Tarifs taxe de séjour 2025 et saison ski 2024-2025.
- Convention avec le centre d'animation du Haut-Doubs pour le festival des Nuits de Joux (du 2 au 3 août 2024)
- Convention avec le Doubs Sud Athlétisme Pontarlier pour le trail des sangliers (29 septembre)
- Convention de mécénat avec le Crédit Mutuel pour le projet renaissance compagnon de visite numérique, versement de 20 000 euros
- Convention du dépôt du fusil (du lieutenant colonel Achilli) entre la CCGP, la ville de Pontarlier et la commune de La Cluse-et-Mijoux
- Nouveaux articles pour la boutique.

Séance n°05 – Affaire n°17

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

PES : réunion avec le maître d'œuvre pour réflexion intermédiaire sur l'esquisse

Réhabilitation du Terrier : production des dossiers de consultation des entreprises

Séance n°05 – Affaire n°18

OBJET : Décisions du Maire

2024-04

Objet : Exploitation de résineux saison 2024 - Travaux d'abattage façonnage cubage et débardage - Entreprise Damien PETIT

Dans le cadre de travaux d'abattage façonnage cubage et débardage dans différentes parcelles de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **Damien PETIT – 2 rue de la Chenove 25520 BIAN-LES-USIERS** – selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES ⁽³⁾ ET PRIX UNITAIRES

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Débardage de grumes de résineux (cubage comtois chablis)	100	M3	13.00
Débardage de grumes de résineux	100	M3	10.00
Montant total prévisionnel ⁽³⁾ de la commande			2 300.00

(3) Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier

2024-05

Objet : Travaux d'entretien de voirie rue des Bleuets – JMG

Afin de faire réaliser des travaux d'entretien de voirie rue des Bleuets, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **JMG – ZA « Au Temple », 84 rue du Dr Jean Michel – 25300 VUILLECIN**, pour un montant de **3 907,10 € HT, soit 4 688,52 € TTC**.

2024-06

Objet : Marché Le Pôle Énergie - MODIFICATIF

Article 1 : la décision du Maire en date du 21 décembre 2023 est modifiée par ce qui suit.

Article 2 : Dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage extérieur, il est passé un marché pour **38 luminaires neufs** en lieu et place de 35 luminaires neufs avec l'entreprise **Le Pôle Énergie**, pour un montant de **5 660,00 € HT, soit 6 792,00 € TTC**.

Il est précisé que sera attendue une prime CEE à hauteur de 770.00 € soit un reste à payer de 2 625.00 € TTC.

Afin d'adapter la proposition aux besoins, il convient de corriger la proposition reçue.

La présente décision corrige la précédente :

Dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage extérieur, un marché est passé avec l'entreprise **Le Pôle Énergie**, pour la mise en place de **38 luminaires neufs**, – **prime CEE de 2 460,00 €** soit un reste à payer de **4 332,00 € TTC**.

2024-07

Objet : Réalisation d'un sentier Parc de la Fontaine – RAPID'SERVICES

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de la fontaine au contre bourg, un sentier piéton est aménagé dans le « Parc de la Fontaine » ; il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **RAPID'SERVICES – 6 rue des Ravières – 25300 DOMMARTIN**, pour un montant de **5 163,00 € HT, soit 6 195,60 € TTC**.

Les crédits sont inscrits au BP 2024 chapitre 21.

2024-08**Objet : Travaux d'entretien de voirie – VERMOT TP**

Afin de faire réaliser des travaux d'entretien de voirie route de Vuillecin, rues de la Sablière et des Jonquilles : rebouchage de trous et petites dépressions, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **VERMOT TP – 16 rue Pasteur, 25650 GILLEY** - pour un montant de **1 490,00 € HT, soit 1 788,00 € TTC.**

2024-09 : Pôle Enfance Santé - REALISATION D'UNE ETUDE GEOTEHNIQUE DE CONCEPTION – MISSION G2AVP– GEOTEC

En raison de la nécessité de réaliser une **étude géotechnique de conception – Mission G2AVP** - dans le cadre du projet communal de création d'un Pôle Enfance Santé, il convient de passer un marché avec la société **GEOTEC – Agence de Dijon – 2bis rue Champeau 21800 QUETIGNY**, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant estimatif de **12 780,00 € HT soit 15 336,00 € TTC.**

Séance n°05 – Affaire n°19

OBJET : Questions diverses.

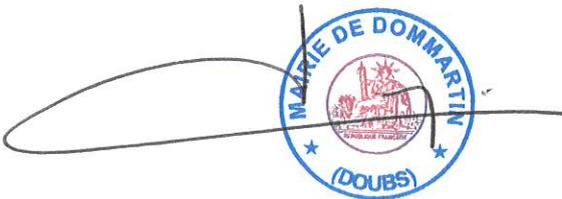
Fête des mères : 104 mamans de Dommartin ont participé au spectacle des « Etoiles Noires »

Divers : recensement de la population à Dommartin du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Etienne SAILLARD



A handwritten signature in dark ink, corresponding to Etienne Saillard, the secretary of the meeting.

Séance n° 05 – Conseil municipal du 30 mai 2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Projet agrivoltaïque – Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes – Sablières Marguet	X	
2	Salle socioculturelle du Terrier – Demande d'aide au Département – Contrat de Territoire	X	
3	Salle socioculturelle du Terrier – Demande d'aide à la Région – EFFILOGIS	X	
4	Salle socioculturelle du Terrier – Demande de dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025	X	
5	Salle socioculturelle du Terrier – Plan de financement prévisionnel n°1	X	
6	Salle socioculturelle du Terrier – Vente du bardage	X	
7	Rénovation de l'éclairage public demande de subventions SYDED	X	
8	Enfouissement des réseaux secs rue de Saucelles – Annexe financière définitive	X	
9	Parcelle ZA 181 – Acquisition	X	
10	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables		
11	Cimetière et Eglise - Décomptes 2023	X	
12	Eglise – Travaux de sonorisation	X	
13	Pouvoirs de police – publicité extérieure	X	
14	Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques	X	
15	Communauté de Communes du Grand Pontarlier - Restitution de la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux aux communes	X	
16	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
17	Compte-rendu des commissions communales		X
18	Décisions du Maire		X
19	Questions diverses		X

